

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-15_2023-DE

15/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT Clément,
M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS
Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**15-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
ET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DRESSÉ PAR M. QUINTANE Alain :**

Le Conseil Municipal : après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné
des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et
l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de
l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des pièces présentées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles
relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et des comptabilités annexes,

- Déclare que les comptes de gestion dressés de la Commune et de la Régie des Transports, pour l'exercice 2022 par le
Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix, Contre 1 voix

APPROUVE les comptes de gestion de la Commune et de la Régie des Transports

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-CA_COMMUNE_2022-BF

16/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT Clément,
M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS
Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**16-2023 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE
L'EXERCICE 2022 – COMMUNE ET RÉGIE DES TRANSPORTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,
CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal
doit élire un président en remplacement du Maire qui quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DESIGNE M. Jacques MOULIS, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption
des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et de la Régie de Transports,

ADOpte les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune et de la Régie de Transports,
A 11 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstentions
annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

<u>M57</u>	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	632 132,24 €	881 576,40 €
Recettes 2022	319 960,29 €	1 198 986,45 €
Reports 2021	+ 211 180,49 €	+ 353 551,02 €
Résultats de clôture exercice (hors RAR) 2022	- 312 171,95 €	+ 317 410,05 €
RAR	- 17 355,00 €	
Résultats cumulé de l'exercice 2022	- 118 346,46 €	+ 670 961,07 €
<u>RÉGIE DE TRANSPORTS</u>		
Dépenses 2022	0,00 €	3 347,38 €
Recettes 2022	1 632,00 €	0,00 €
Reports 2021	+ 13 056,00 €	+ 13 873,28 €
Résultats de clôture exercice 2022	+ 1 632,00 €	- 3 347,38 €
Résultats cumulé de l'exercice 2022	+ 14 688,00 €	+ 10 525,90 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-17_2023-DE

17/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT
Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**17_2023 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du vote du budget pour l'année 2023, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,24 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-18_2023-DE

18/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT
Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**18_2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui
fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 211 180.49 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 353 551.02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -312 171,95 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 317 410.05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 17 355.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 118 346.46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante soit en
report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour
assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 346.46 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 552 614.61 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à 12 voix Pour, 1 voix Contre**

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-19_2023-DE

19/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT
Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**19_2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait
apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 056.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 13 873.28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de : 1 632.00 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -3 347.38 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en
report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour
assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 525.90 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à 12 voix Pour, 1 voix Contre**

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-20_2023-DE

20/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT Clément,
M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS
Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

20_2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune et présente le budget 2023 en fonctionnement et
investissement, ainsi que les Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à,

12 voix pour, 1 voix contre

arrête le budget ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap	Libellé	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	631 865,68 €	631 865,68 €
012	Charges de personnel	597 420,00 €	597 420,00 €
65	Autres charges de gestion	147 166,00 €	147 166,00 €
66	Charges financières	10 760,00 €	10 760,00 €
68	Dotations aux provisions	125,00 €	125,00 €
023	Virement à l'investissement	241 309,93 €	241 309,93 €
042	Opérations d'ordre	6 060,00 €	6 060,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 634 706,61 €	1 634 706,61 €

Chap	Libellé	Propositions	Vote
013	Atténuations de charges	4 200,00 €	4 200,00 €
70	Produits des services...	37 600,00 €	37 600,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	350 000,00 €	350 000,00 €
731	Fiscalité locale	370 000,00 €	370 000,00 €
74	Dotations et participations	279 165,00 €	279 165,00 €
75	Autres produits	41 127,00 €	41 127,00 €
002	Résultat reporté	552 614,61 €	552 614,61 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 634 706,61 €	1 634 706,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap Libellé	RàR	Propositions	Votes
16 Emprunts et dettes (sauf 1688 non budgétaire)		52 495,39 €	52 495,39 €
20 Immobilisations incorp (sauf 204)		24 687,68 €	24 687,68 €
204 Subventions d'équipement versées		19 700,00 €	19 700,00 €
21 Immobilisations corporelles		413 500,00 €	413 500,00 €
001 Solde exécution de la section investissement		100 991,46 €	100 991,46 €
RàR		17 355,00 €	17 355,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		628 729,53 €	628 729,53 €

Chap Libellé	RàR	Propositions	Votes
13 Subventions		234 013,14 €	234 013,14 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		29 000,00 €	29 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		118 346,46 €	118 346,46 €
021 Virement de la section de fonctionnement		241 309,93 €	241 309,93 €
040 Opérations d'ordre		6 060,00 €	6 060,00 €
RàR			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		628 729,53 €	628 729,53 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230411-21_2023-DE

21/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil à la mairie,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. FOUSSAT Clément,
M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS
Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à M. FOUSSAT Clément, Mme
DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

21-2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF RÉGIE DES TRANSPORTS 2023

Monsieur le Maire expose la situation financière de la Régie des transports et présente le budget 2023 avec les propositions nouvelles en fonctionnement et investissement.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à,

12 voix pour, 1 voix contre

arrête le budget ci-après :

RÉGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions	Votes
011	Charges à caractère général	8 893,90 €	8 893,90 €
042	Transfert entre sections	1 632,00 €	1 632,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		10 525,90 €	10 525,90 €
R002	Résultat reporté	10 525,90 €	10 525,90 €
Total des recettes de fonctionnement		10 525,90 €	10 525,90 €

INVESTISSEMENT

21	Immobilisations corporelles	16 320,00 €	16 320,00€
Total des dépenses d'investissement		16 320,00 €	16 320,00 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 632,00 €	1 632,00 €
R001	Solde reporté	14 688,00 €	14 688,00 €
Total des recettes d'investissement		16 320,00 €	16 320,00 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 avril 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE

